

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 23 OCTOBRE 2018 A 19 H sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

M. CANDAT, J. DEWIDHEM, A. QUERCIA, M. LAURENT, P. CHANET, F. NOVIANT, B. GIRSCH, S. MERTEN, V. GODEFROY, C. LAROPPE, P. MASSON, E. BISTORY, F. BIHLER, J. THIEBAUT, C. ZELLER, P. NICOLLE, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER, C. HAUSERMANN.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

M. SAUGET a délégué son mandat à M. LAURENT
R. STAHL a délégué son mandat à M. CANDAT
N. BLANPAIN a délégué son mandat à A. QUERCIA
S. PAULIN a délégué son mandat à B. GIRSCH
C. POLLISSE a délégué son mandat à J. DEWIDHEM
L. SIMEON a délégué son mandat à F. NOVIANT
A. MOREAU a délégué son mandat à C. HAUSERMANN

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 SEPTEMBRE 2018**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

Arrivée de Madame LAROPPE Christine à 19h10

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT
DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- **Décision n° 2018 -020 du 6 septembre 2018** – Marché de nettoyage des locaux communaux ;
- **Décision n° 2018 -021 du 29 août 2018** – Convention précaire et révocable de location de l'appartement F3 - Sis Ecole Chepfer – 3 bis Place de la Fontaine ;
- **Décision n° 2018 -022 du 2 Octobre 2018** – Avenant au contrat de conduite d'opération de la crèche ;
- **Décision n° 2018 -023 du 2 Octobre 2018** – Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle – Nancy Jazz Pulsations ;

POINT 1

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Monsieur DEWIDHEM rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L 2224-5, le Président de l'établissement de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérative dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport a été exposé au Conseil Métropolitain du 22 juin 2018.

Ce rapport doit également faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des Communes membres de la Métropole à son Conseil Municipal.

Cette communication a pour but de renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Conformément aux dispositions susvisées, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Les données essentielles de ce rapport, dont vous avez été destinataire depuis le 1^{er} octobre, sont d'ordre technique et financier :

- Les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposées ;
- Les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.

POINT 2

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur DEWIDHEM indique que les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

La Métropole du Grand Nancy étant compétente en matière de distribution d'eau et d'assainissement, le rapport pour l'exercice 2017 a été exposé au Conseil Métropolitain du 22 juin 2018.

Ce rapport doit également faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des Communes membres de la Métropole à son Conseil Municipal.

Cette communication a pour but de renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Conformément aux dispositions susvisées, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Les données essentielles de ce rapport dont vous avez été destinataire depuis le 1^{er} octobre présentent des indicateurs techniques et financiers destinés à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.

POINT 3 PROGRAMME 2019 D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE LA FORET COMMUNALE

Monsieur DEWIDHEM indique que, par délibération en date du 28 septembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé un plan de gestion par l'Office National des Forêts, de la forêt communale de Saulxures-lès-Nancy pour la période 2004-2018.

Un nouveau plan de gestion sera proposé à la commune par les services de l'Office National des Forêts dans le courant de l'année 2019.

Dans l'attente de la négociation et de la signature de ce nouveau plan de gestion pour les 15 années à venir, l'O.N.F., conformément à sa mission de gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes de l'année à venir.

Ainsi, l'O.N.F propose un programme de coupes pour l'année 2019 sur les parcelles 6, 7 et 18 avec une estimation du volume total de 381 m³ (pour les 3 parcelles).

Pour ce programme de coupes, la vente sera effectuée :

- sur pied pour les parcelles 6 et 7,
- dans le cadre de cessions de bois de chauffage pour la parcelle 18.

L'ensemble de ces ventes pourraient avoir lieu au cours de l'année 2019 ou au cours de l'hiver 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De décider** pour le programme de coupes 2019 :
 - de la vente (sur pied) des grumes et autres produits provenant des parcelles 6 et 7 ;

- de la vente en cession de bois de chauffage des produits provenant de la parcelle 18 ;

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des devis, conventions et contrats permettant l'exploitation et la vente des bois des parcelles 6, 7 et 18.

POINT 4

CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PREVOYANCE DU PERSONNEL MUNICIPAL

Monsieur LAURENT rappelle que, par courrier en date du 14 mars 2018, la commune de Saulxures-lès-Nancy a décidé de charger le centre de gestion 54 d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance, à laquelle les collectivités pourront souscrire pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avis du comité technique paritaire, le conseil d'administration du centre de gestion en date du 12/07/2018 a décidé de retenir l'offre présentée par le groupement VYV/ Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.).

L'offre retenue présente les garanties et les taux de cotisations suivants :

<i>Risques garantis</i>	<i>Taux de cotisation</i>	<i>Adhésion</i>
<i>Incapacité temporaire de travail</i>	<i>0,70%</i>	<i>Obligatoire</i>
<i>Invalidité</i>	<i>0,61%</i>	<i>Facultative</i>
<i>Minoration de retraite</i>	<i>0,26%</i>	

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion pour le risque « Incapacité temporaire de travail » et le risque « Invalidité », soit un taux de cotisation de 1.31 %.

D'autre part, les employeurs publics pouvant prendre en charge une partie de la cotisation, il est proposé au conseil municipal d'accorder une participation financière

- Pour le risque « incapacité temporaire de travail » à hauteur de 19 € (montant maximum) par agent,

La participation pour ce risque est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation pour ce risque.

- Pour le risque « invalidité » : pas de participation financière.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune à la convention de participation proposée par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle auprès du groupe VYV/ Mutuelle Nationale Territoriale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention de participation ;
- **De fixer** à 19 € par agent le montant mensuel de la participation maximale de la collectivité pour le risque « incapacité temporaire de travail ».

Les crédits seront inscrits aux budgets 2019 et suivants.

POINT 5 MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAULXURES-lès-NANCY RELATIVE A L'AVENIR DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE POUR L'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE

Monsieur THIEBAUT donne lecture de la motion suivante :

La loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que :

« Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisées :

[...]

Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Le schéma départemental définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages. »

Dans ce cadre réglementaire, la création d'une aire de grand passage par l'Etat s'est imposée à la Métropole, qui a opté pour un terrain situé sur les communes de Saulxures-lès-Nancy (pour l'accès à la parcelle) et Essey-lès-Nancy (aire de stationnement). Cette aire ayant été présentée comme un espace provisoirement dédié, les deux maires ont donné leur accord.

Il convient aujourd'hui de constater que la ville de Saulxures-lès-Nancy, pendant la période d'ouverture de cette aire de grand passage, soit du 15 mai au 30 septembre 2018, a subi très fortement des nuisances d'ordre sanitaire. En effet, les défécations journalières en tous points des sentiers forestiers ont été constatées, obligeant la Ville à fermer une partie de son espace forestier par un arrêté municipal du 11 septembre au 30 septembre. Pour ces mêmes raisons de salubrité publique, les communes de Pulnoy et de Saulxures-lès-Nancy ont été dans l'obligation d'annuler la Fête Intercommunale de la Forêt programmée annuellement le 3^{ème} dimanche de septembre, qui accueille près de 3000 visiteurs.

Considérant que le rôle des élus d'un conseil municipal est de garantir le bien vivre de chacun, la salubrité et la sécurité de tous,

Considérant que si le Conseil Municipal de Saulxures-lès-Nancy accepte, au nom des valeurs républicaines qui sont les siennes, l'accueil des gens du voyage sur le site imposé, cet accueil ne doit pas avoir pour conséquence des atteintes aux conditions de vie et d'hygiène des citoyens du territoire concerné et des territoires voisins.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De demander** que les gens du voyage accueillis respectent en tous points les règles de vie sanitaire qui s'imposent à tous ;
- **De demander** que la décision de l'Etat de rouvrir l'aire de grand passage en mai 2019 soit assortie de garanties juridiques et policières quant au respect de ces règles et que, dans le cas contraire, l'Etat fasse procéder à l'expulsion des bénéficiaires de l'accueil ;
- **De demander** que la capacité d'accueil de l'aire de 200 caravanes soit respectée et qu'aucune installation en dehors de l'aire ne soit permise et acceptée ;
- **D'appeler**, dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental, à la solidarité et à l'équité non seulement au sein de la Métropole mais aussi avec les territoires voisins, pour permettre d'offrir aux gens du voyage la pluralité et une alternance dans l'accueil.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire répond aux questions écrites déposées par le groupe d'opposition :

- *Quelles sont les dernières décisions prises par la Métropole du Grand Nancy concernant notre commune ?*

Pour information, le rapport d'activité et de développement durable 2017 sera présenté lors du conseil municipal de décembre. Ce rapport retrace de façon synthétique l'ensemble des actions menées par la métropole sur le territoire de la commune (mobilité, voirie, assainissement, espaces verts, etc...).

Par ailleurs, le travail sur le PLUI qui sera finalisé en 2022 constitue un des gros chantiers de la métropole au bénéfice de l'ensemble des communes.

- *Quelle est l'avancée des travaux « cœur de village » ? Pourquoi ce chantier a-t-il été arrêté ces derniers mois ?*

Je pense que vous voulez parler de « Village Nord » Deux PC sont déjà validés concernant les deux bâtiments « locatif et privé »

- Concernant le bâtiment privatif de 21 logements, la société Nexity n'a pas trouvé d'acquéreurs malgré les 77 personnes qui s'étaient positionnées. Nous allons retravailler prochainement sur ce projet avec un bailleur pour envisager une opération avec une accession sociale à la propriété.

- Pour le bâtiment social avec MMH de 17 logements, la procédure suit son cours et les travaux devraient bientôt démarrer.

- Concernant les parcelles privatives libres de constructions, les délais d'instruction sont prolongés car ces parcelles sont en secteur ABF.

- Concernant la dernière opération avec « Axecitt Socopa » côté école Chepfer, le PC (comprend 8 maisons seniors privées et 9 pavillons pour des primo-accédants) n'a pas encore été déposé.

- *Peut-on faire le point sur la vitesse rue de la forêt et sur l'état de cette route ?*

Cette rue fait partie du projet en réflexion sur les pistes cyclables. Elle est dans la liste des programmations pour les rues devant faire l'objet d'une réfection du tapis de chaussée. S'agissant de la vitesse, un comptage sera mis en place sur cette rue, comme sur la route de Bosserville.

- *Qu'en est-il de la situation actuelle de la Malora ?*

La DUP a été jugée recevable par M. Le Préfet et l'enquête publique est en cours depuis le 11 octobre. Les panneaux annonçant cette enquête ont été apposés sur le site et sur la porte d'entrée de la mairie rue de Tomblaine. Une information à ce sujet est également en ligne sur le site internet de la commune. Le commissaire enquêteur a déjà tenu deux permanences en mairie.

- *Quelle était la nature des travaux dans l'allée Marie Marvingt le 12 octobre jusque tard dans la nuit ?*

Une fuite importante sur les réseaux d'eau à l'angle de l'allée Marie Marvingt et la rue Louis Blériot est survenue en fin de journée ce qui a nécessité l'intervention des services de la Métropole et de l'entreprise délégataire.

- *Dans la lignée des efforts engagés par la municipalité pour recycler verre et papier, pourrait-on envisager de créer des verres en plastique durable pour remplacer les gobelets jetables utilisés lors des différentes manifestations ? (Nous amènerons un verre que la municipalité de Seichamps utilise pour ce genre d'occasions).*

Ce type de produits jetables ne sera plus commercialisé dans un avenir très proche. Nous avons très peu recours à ce type de matériel (plastiques jetables) car nous utilisons de la vaisselle (verres en verre et assiettes en céramique) lors des manifestations organisées par la commune. Néanmoins, une réflexion est à mener à l'avenir pour les futures manifestations.

- *Quel est le nombre de cambriolages survenus ces derniers mois ?*

4 cambriolages recensés sur la période du 23 mars au 19 octobre 2018.

Les rapports de police font également état de deux déclenchements intempestifs d'alarme de pavillons et d'une rixe entre deux riverains d'une même rue

- *Pourrait-on faire le point sur les quelques faits divers survenus ces dernières semaines (voiture renversée à proximité de l'école Barrès, rixe entre deux habitants...)?*

Monsieur le Maire évoque les différents faits pour lesquels il s'est déplacé :

- Incendie d'un pavillon avec décès de l'occupant le 23 septembre
- Accident de la circulation rue de Tomblaine le 4 octobre
- Accident de la circulation rue de Lorraine le 13 octobre.

Concernant les appels d'intervention déclenchés par les pompiers, la police ou la Préfecture, la chaîne d'appel est la suivante : le Maire est toujours appelé en premier, et en cas de non réponse ou d'indisponibilité, le 1^{er} adjoint, le DST et le DGS sont appelés à la suite.

Monsieur le Maire revient également sur les petits incidents rencontrés généralement les week-ends dans les bâtiments communaux du fait que la commune ne dispose pas d'agents en astreinte technique.

La question de la mise en place d'une astreinte des services techniques peut à nouveau être posée, mais le coût de cette astreinte entraînerait une dépense de fonctionnement d'environ 6042€ auquel il faut ajouter une dizaine de jours fériés (coût : 465€) soit environ 6500€ (sans compter le coût supplémentaire pour les heures effectives d'intervention).

Monsieur le Maire considère que ces interventions, auxquelles il répond sans problème tout au long de l'année, font partie de la fonction de maire d'une commune comme Saulxures-lès-Nancy. Il en assume volontiers la charge avec l'aide d'autres élus (notamment Monsieur l'Adjoint aux Sports) et la disponibilité (téléphonique) des équipes techniques en cas de besoin impérieux.

INFORMATIONS DIVERSES

- La remise des médailles d'honneur pour le personnel communal (deux agents concernés) est fixée au mercredi 7 novembre à 18h.
- Une réunion sur l'avenir du Comité d'Action Social est programmée demain. Si une dissolution de cette association venait à être proposée et votée en Assemblée Générale, la commune serait dans l'obligation de demander à un organisme extérieur (type CNAS ou Plurélya) de reprendre la gestion de l'action sociale au bénéfice du personnel communal.
- La problématique des dépôts illégaux des déchets que l'on retrouve sur les chemins ruraux derrière le château est également évoquée, ainsi que la circulation non autorisée qui transite par la rue de l'Herbe à rue. La mairie réfléchit à un dispositif pour supprimer ces incivilités.

La séance est levée à 20 h 30



La secrétaire,
Patricia CHANET